



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°23/2018

règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,

VU la demande en date du 17 avril 2018 du Service Aménagement Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg, de prolongation des travaux d'assainissement rue du Général Leclerc jusqu'au 18/05/2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors de ces travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit, du 23/04/2018 au 18/05/2018 :

RUE DU GENERAL LECLERC RD226

- La route sera totalement fermée jour et nuit à la circulation depuis le croisement avec la rue des Prés jusqu'au carrefour avec la rue Albert Schweitzer ;
- Un plan de déviation est mis en place ;
- Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise des travaux et devant les accès à l'emprise des travaux.

Article 2 : L'espace parking près des containers de recyclage à l'entrée de la commune étant transformé en espace de giration pour les bus CTS, le stationnement de tout véhicule autre que les bus CTS y sera interdit jusqu'au 18/05/2018.

Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux et la giration des bus CTS, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Les véhicules autres que les bus CTS pourront circuler sur l'espace aménagé et s'y arrêter brièvement le temps d'effectuer un dépôt dans les containers.

Article 4 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 5 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 7 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Aménagement Espaces Publics
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS
- L'entreprise BOUYGUES
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 19 avril 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

